



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS
DU 19 MAI 2025

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes GRESSER Virginie, CALONNE Evelyne, Mme BAILLY Nathalie, M. MOLIN René, Mme PINGAT-CHANEY Martine, MM. BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, Mme CHATEAU Christine pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. MARTI François pouvoir à M. MOLIN René, Mme VERNIER Emilie pouvoir à M. JABER Talaat.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNIAUX Philippe.

Le 19 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Avant de démarrer la séance du Conseil Municipal, Mme Valérie DEPIERRE informe l'assemblée de la présence dans la salle de la délégation togolaise partenaire et souhaite présenter les membres de la délégation avant que Mme la maire de Doufelgou 2 ne se retire pour raison de fatigue suite à un long voyage.

Mme Touni KOUBONOU ATIOTA, maire de Doufelgou 2 explique qu'elle est Présidente du Réseau des Femmes Élues Locales d'Afrique et maire de Doufelgou 2 depuis 2019. Elle remercie ce partenariat qui s'engage avec les communes d'Arbois et Les Planches Près Arbois. Elle indique que son mandat se termine en juillet mais souhaite qu'après cette mandature, le partenariat se poursuive.

La commune de Doufelgou 2 représente 11 000 habitants.

Les autres membres de la délégation se présentent :

- M. TCHEPAN Tekentou, Adjoint au maire
- M. GNANTA Koffi Assomtiba, Conseiller municipal, Président de la Commission en charge des affaires Economiques et Financières
- M. MATEKA Djassé, Conseiller municipal, Président de la Commission en charge des affaires domaniales et environnementales

- M. AHARH AGBEANDA Kpana, Secrétaire général
- M. PATERE Koudjotéma, Directeur des Affaires Financières

Mme la Maire d'Arbois ouvre la séance à 20h10.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. BRUNIAUX Philippe est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2025. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu, il est approuvé à l'unanimité des membres présents qui étaient également présents le 3 avril 2025.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Intervention de Jean-François CETRE (Vice-Président à la CCAPS) et Sarah VIONNET (Chargée de mission PLUI à la CCAPS) pour présenter les grandes lignes du PLUI arrêté en conseil communautaire le 15.04.2025 et objet de la délibération à prendre.
2. Arrêt du PLUi : Avis des communes membres de l'EPCI – Point reporté au conseil municipal de juillet
3. Ratification de l'avenant de prorogation exceptionnelle de la DSP d'assainissement
4. Chaufferie bois : création d'une régie communale à autonomie financière sans personnalité morale
5. Modification libre de l'Allocation de Compensation au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCAPS – Participation financière des communes à l'opération
6. Projet d'étude de faisabilité de réaménagement du parvis de la gare : engagement de l'étude et demande de subvention.
7. Demande de subvention LEADER pour l'accueil de la délégation Togolaise en mai 2025
8. Demande de subvention au Conseil Régional et au programme LEADER pour l'aménagement du Square Sarret
9. Subvention aux associations 2025
10. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention particulière portant fixation du montant de la contribution 2025 de la ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur
11. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activité aux services techniques
12. Coupes de bois 2025 complémentaires

Madame la Maire donne la parole à M. Jean-François CETRE, vice-président en charge de la planification et à Mme Sarah VIONNET, chargée de mission PLUI à la CCAPS pour présenter le point suivant sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

1. Intervention de Jean-François CETRE (Vice-Président à la CCAPS) et Sarah VIONNET (Chargée de mission PLUI à la CCAPS) pour présenter les grandes lignes du PLUI arrêté en conseil communautaire le 15.04.2025 et objet de la délibération à prendre.

M. Jean-François CETRE explique que le PLUi a été arrêté par la CCAPS le 15 avril 2025. Ce n'est pas l'approbation définitive mais cette étape permet d'interroger les conseils municipaux et les personnes publiques associées (les PPA, il y en a plus de 300) pour donner leur avis sur le PLUi arrêté avant sa validation définitive. Les conseils ont 3 mois pour donner leur avis soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Si tous les avis des conseils sont favorables, l'étape suivante est le passage en enquête publique. En revanche, s'il y a des avis défavorables, ça risque de reporter encore de deux mois.

Pour rappel, le PLUi a été prescrit en 2017 après la fusion des communautés de communes, le démarrage effectif de la démarche s'est fait en novembre 2018. Cela a nécessité beaucoup de temps, et a été retardé par la Covid, des problèmes avec le prestataire puisque la CCAPS a eu à faire à cinq chefs de projet différents avec celui-ci...

L'objet de l'avis de chaque conseil municipal ne porte que sur le règlement graphique qui concerne la commune, le règlement écrit (qui est le même pour toutes les communes), et les OAP (les Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui concernent Arbois.

Toutes les décisions prises doivent respecter le PLUi :

- Réduction de la consommation foncière
- Respect du scénario démographique

Arrivée de Mme Cathy HALLE à 20h21.

- Il y a actuellement déjà besoin de 1000 logements supplémentaires pour faire face au desserrement des ménages (3,1 personnes par ménage en 1968 contre 1,9 personnes aujourd'hui).
- Mobiliser prioritairement les dents creuses c'est-à-dire des parcelles entre deux habitations qui ont une possibilité d'accès à la maison. La CCAPS a recensé 5,8 ha de dent creuses mais en a intégré seulement 30 % de moins car elle sait qu'une grande partie ne sera pas vendable.

M. Jean-François CETRE explique précise que le règlement écrit est le même pour toutes les communes mais il intègre des précisions zone par zone pour tenir compte de spécificité communales.

Il précise que par exemple, dans les dents creuses, la densification devrait être de 10 logements par hectares mais ce seuil a été fixé à 20 logements / ha dans les 3 bourgs centres, à 15 dans les bourgs secondaires et à 12 dans les autres communes.

Il précise que comme la CCAPS n'a pas de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le territoire est obligé de demander une dérogation pour ouvrir des OAP. Il y a donc eu un passage en CDPNAF pour les 140 dossiers d'OAP déposés par la CCAPS pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Mme Sarah VIONNET, après avoir fait une présentation rappelant les grandes lignes du PADD, des objectifs de consommation foncières... présente le fonctionnement d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) en présentant chacune des OAP d'Arbois (cf. document en PJ).

Elle précise que le projet d'aménagement peut être « seulement » compatible avec les « principes » décrits dans l'OAP et le règlement graphique mais, en revanche, la densification ne peut pas être plus faible que celle indiquée dans l'OAP.

Elle précise aussi que 4 logements ne veulent pas dire 4 habitations.

Concernant l'avis à formuler par la commune dans sa délibération, M. Jean-François CETRE explique qu'en cas d'avis globalement favorable mais avec quelques modifications, il vaut mieux formuler un avis favorable avec réserve pour les faire à l'enquête publique, plutôt que de donner un avis défavorable s'il y a des modifications à apporter car elles seront plus difficiles à faire à intégrer avant l'enquête publique et cela va retarder la suite de la démarche.

Mme Valérie DEPIERRE dit que quelqu'un qui dépose un PC aujourd'hui est soumis à PLU actuel tant que l'autre n'est pas voté. Donc si quelqu'un avait demain un terrain classé en zone constructible mais qui ne l'est pas aujourd'hui, il ne pourrait pas obtenir un PC tant que le nouveau PLUi n'est pas approuvé. Et vice-versa, quelqu'un qui a un terrain constructible aujourd'hui et qui ne le sera plus demain, peut encore obtenir un PC aujourd'hui mais plus dès que le nouveau PLUi sera approuvé. Mais il y aura une période où il ne sera possible de faire ni l'un ni l'autre ?

Mme Sarah VIONNET dit qu'aujourd'hui elle n'en sait pas plus que nous aujourd'hui. Mais aujourd'hui, l'instruction des dossiers se fait à Champagnole pour la commune d'Arbois puis est renvoyé à la signature de Mme la Maire avant d'être envoyé au Contrôle de Légalité. On n'est pas à l'abri qu'un jour, le préfet dise, Madame la maire, aujourd'hui le PLUi est assez avancé pour dire que ce ne sera plus possible demain donc il faut mettre un sursoir à statuer ce qui gèle la procédure en attendant le nouveau PLUi, cela revient à ne pas répondre dans l'immédiat à la demande de Permis de Construire jusqu'à l'approbation du PLUi. Nous n'avons pas encore eu le cas, nous n'avons pas encore osé demander aux services de l'Etat pour ne pas les mettre en alerte mais le jour où on apprend qu'une commune a eu cette demande, la CCAPS en informera toutes les communes.

Mme Virginie GRESSER demande si, dans le cadre des prochains mandats, le PLUi pouvait être remis en question ?

M. Jean-François CETRE dit qu'il pense que dans un délai de deux ans il y aura sûrement déjà des modifications à apporter. Il est modifiable à tout moment, surtout pour un projet d'intérêt général.

Mme Sarah VIONNET répond qu'il pourra y avoir des modifications. Il faut distinguer la modification de la révision.

Les modifications se sont des procédures simplifiées, on peut en faire assez régulièrement. Tant qu'on ne touche pas au PADD ce sont des modifications. Il y a quand même un délai car il faut une mise à disposition du public mais il n'y a pas d'enquête publique, ce n'est pas une révision. On est sur une durée de moins d'un an.

M. Jean-François CETRE dit qu'il faut que ces documents soient conformes au code de l'urbanisme, code de l'environnement, le code rural... et les annexes du PLUi (presque 2000 pages). C'est un bon travail pour les avocats.

M. Philippe ROBERGET dit ne pas avoir compris par rapport au nombre de logements définis, est ce qu'il y a les logements vacants ou à retaper qui sont pris en compte ?

Mme Sarah VIONNET répond que oui. Il y a une estimation de 84 logements sur les 3 bourgs centres qui doivent sortir de la vacance pour répondre à la demande de logements sur le territoire. Dans la projection il y a le logement neuf et la sortie de vacance.

M. Valentin CHUARD dit que c'est compliqué à évaluer, c'est évaluer sur 15 ans alors qu'on a vu qu'il y en a plus de 1000 sur le territoire intercommunal.

M. Jean-François CETRE dit qu'effectivement et actuellement ce sont environ 1400 logements vacants qui sont identifiés / estimés sur le territoire, principalement dans les bourgs centres.

A l'échelle du territoire nous sommes à 11 % de logements vacants alors que la moyenne départementale est à 7 % donc il y a beaucoup de vacance.

M. Philippe ROBERGET dit que du coup ça change la répartition, par exemple à Arbois, Poligny et Salins il n'y a pas le même nombre de logements vacants.

M. Jean-François CETRE dit que non, cela a déjà été pris en compte dans les calculs et que toutes les communes n'ont pas le même nombre de logements. De ce point de vue, Arbois est privilégiée car il y a beaucoup de logements vacants mais aussi beaucoup de dents creuses.

Mme Sarah VIONNET précise que le calcul a été de dire l'objectif est de passer de 11 % à 10 %, ce qui fait les 84 logements, mais effectivement la répartition on ne la donne pas.

Mme Valérie DEPIERRE dit que dans le projet de délibération soumis aux communes par la CCAPS il est dit que l'enquête publique portera également sur la procédure d'abrogation des cartes communales, le PLUi venant s'y substituer. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les PLU communaux ?

Mme Sarah VIONNET répond que c'est parce que dans le code de l'urbanisme il y a un article que le PLUi se substitue au ex PLU donc il n'est pas utile de délibérer sur ce point, mais rien n'est dit pour les cartes communales si ce n'est la règle du parallélisme qui dit qu'on supprime une carte communale de la même manière qu'on la crée donc nécessité de délibérer pour la supprimer.

Mme Valérie DEPIERRE dit que dans le PLUi arrêté, nous n'avons pas trouvé où il était fait mention des réseaux de chaleur urbains d'Arbois et Poligny et leur classement qui peut obliger certains administrés à s'y raccorder.

Mme Sarah VIONNET dit ne pas avoir vérifié dans la dernière version des annexes mais si cela n'a pas été mis, ce sera ajouté car effectivement ce doit être une annexe présente. Ce sera vérifié le lendemain pour l'ajouter si cela manque.

Mme Valérie DEPIERRE dit que lors du second vote sur le PADD en conseil municipal de novembre 2024, nous avons demandé de conserver le point 88.1 de la version en cours à ce moment-là, à savoir ; « Prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements » et « Intégrer des dispositifs adéquats pour la gestion des déchets » :

La Communauté de communes proposait de les supprimer car il n'y avait pas de traduction graphique. Nous proposition d'en mettre en indiquant des Emplacements Réservés et avons fait des propositions. Pourquoi cette disposition et ces emplacements réservés n'ont-ils pas été retenus et retranscrits ?

Mme Sarah VIONNET dit que si cela a été marqué dans la délibération de la commune ça peut être repris mais si c'est en zone urbaine ce n'est pas grave, la commune aura toujours la possibilité d'activer son droit de préemption.

Mme Valérie DEPIERRE répond que lors de la réunion en conseil municipal en novembre sur le PADD, la CCAPS avait expliqué que si on ne pouvait pas traduire certaines orientations graphiquement ou par des schémas pour justifier de certaines orientations du PADD alors il fallait les supprimer.

Donc là, de marquer ces emplacements réservés, mêmes en zone urbaine, permettait de justifier ces orientations pour les garder dans le PADD.

2. Arrêt du PLUi : Avis des communes membres de l'EPCI – Point reporté au conseil municipal de juillet

Suite à la présentation réalisée par M. Jean-François CETRE et Mme Sarah VIONNET, Mme la Maire demande aux conseillers municipaux s'ils veulent délibérer ce point lors de ce conseil ou reporter la délibération lors du conseil de juillet puisqu'il y a encore le temps pour absorber toutes les informations données lors de la présentation.

Les élus du conseil préfèrent délibérer en juillet pour disposer de plus de temps pour bien prendre connaissance du PLUi en ayant en tête les informations et explications données par la communauté de communes.

3. Ratification de l'avenant de prorogation exceptionnelle de la DSP d'assainissement

Mme Jeanne BOUDRY rappelle les tergiversations de la commune de Montigny Les Arsures pour intégrer le groupement.

Cette commune rencontre de gros problèmes de parasites qu'il fallait que la station d'Arbois traite. Si elle n'intégrait pas le groupement, elle aurait payé la moitié du

volume à traiter donc sa facture aurait été particulièrement salée. Donc finalement Montigny se raccroche au groupement de commande pour la DSP assainissement.

Cela a obligé des modifications auprès des candidats pendant la procédure en cours, conduisant à une quatrième offre pour intégrer cette commune dans le schéma. Cela a fait prendre du retard à la procédure.

Mais la DSP 'assainissement en cours arrivant à échéance le 30 avril 2025, un avenant de 3 mois a été signé en urgence pour éviter une rupture de service, conformément au procès-verbal de carence du 29 avril 2025.

Le contexte de cet avenant :

La Commune est en cours de procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public Assainissement, conformément aux délibérations

- DEL 24.05.27-05 du 27 mai 2024 choisissant la DSP comme futur mode de gestion de la compétence assainissement
- DEL 24.07.01-07 du 1^{er} juillet 2024 validant la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes de Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures,
- DEL 24.11.14-04 du 14 novembre 2024 modifiant cette convention de groupement de commande pour retirer la commune de Montigny Les Arsures du groupement

Considérant que la commune de Montigny Les Arsures veut finalement réintégrer le groupement

Considérant l'impossibilité matérielle de finaliser la procédure de passation en cours de la DSP Assainissement pour la prochaine période avant le 30 avril 2025, et afin d'éviter une rupture de service public, les parties conviennent d'une prorogation exceptionnelle sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique relatif aux circonstances imprévues.

L'objet de cet avenant est de prolonger d'un délai de 3 mois le contrat d'affermage en cours, pour permettre aux Collectivités d'Arbois, Pupillin et Mesnay engagées en groupement pour le renouvellement de leur contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, d'intégrer la commune de Montigny-Lès-Arsures dans la procédure d'appel d'offres.

- **VU** l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales
- **CONSIDERANT le caractère imprévisible** de la situation ayant empêché la finalisation de la procédure de renouvellement ou de modification du contrat ;
- Considérant la nécessité absolue **d'assurer la continuité du service public** au 1^{er} mai 2025
- **CONSIDERANT l'impossibilité matérielle** de réunir dans les délais requis la Commission d'appel d'offres et le Conseil municipal pour adopter formellement un avenant ;
- **VU** le procès-verbal de carence du 29 avril 2025 attestant de l'impossibilité de réunir le conseil avant le 30 avril 2025,

- **CONSIDERANT** qu'une délégation de service public peut être prolongée par une convention temporaire d'une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général comme la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire.
- **CONSIDERANT** la durée strictement limitée à 3 mois de la prorogation, jusqu'au 30 juillet 2025, portant la durée totale du contrat à 12 ans et 3 mois,
- **CONSIDERANT** l'absence d'impact financier supplémentaire au-delà de 5 % du montant initial
- **VU** l'avenant signé le 30 avril 2025 entre la commune et SUEZ, et stipulant que la commune s'engage à soumettre cet avenant à ratification du conseil municipal le 19 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **RATIFIER** l'avenant de prorogation exceptionnelle de la DSP d'assainissement signé le 30 avril 2025
- **CHARGER** Madame la Maire de transmettre cette délibération au délégataire et à la préfecture dans un délai de 48 heures.
- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes mesures pour garantir l'exécution de cette décision.
- **AUTORISER** madame La Maire à signer un avenant à la convention de groupement de commande pour réintégrer la Commune de Montigny Les Arsures.

Mme Jeanne BOUDRY indique que suite à l'analyse des offres, il faudra un nouveau conseil municipal dans un court délai pour choisir l'attributaire et valider le contrat de sorte que le nouveau délégataire puisse commencer à prendre connaissance des équipements à la mi-juillet au plus tard.

Mme Jeanne BOUDRY évoque aussi le projet de création d'un syndicat d'assainissement regroupant les 4 communes. En effet, avec l'évolution de la loi sur le transfert d'assainissement, à ce jour les quatre communes n'ont pas la garantie que la compétence soit transférée dans un délai raisonnable à la communauté de communes. Si cela se fait, et le temps que cela se mette en place, les quatre communes souhaitent se regrouper dans un syndicat pour mutualiser leurs moyens de fonctionnement et d'investissement pour cibler les interventions là où il est pertinent d'agir.

Mme Valérie DEPIERRE précise que cela peut aller vite. Ce ne serait plus un budget annexe mais un syndicat à part.

M. René MOLIN demande ce que cela changerait en termes de subventions si c'était un syndicat par rapport çà une commune.

Mme Jeanne BOUDRY répond qu'elle ne voit pas de différence, les subventions mobilisables sont les mêmes pour une commune ou un syndicat : DETR, Agence de l'eau, Département.

M. René MOLIN trouve pertinente cette proposition.

4. Chaufferie bois : création d'une régie communale à autonomie financière sans personnalité morale

Mme Jeanne BOUDRY explique que conformément au code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de déterminer et d'arrêter les conditions d'organisation et d'exploitation du service public local de production et de distribution de chaleur et de définir le cadre juridique et organisationnel à travers plusieurs décisions et actes relatifs à :

1. La forme de la régie,
2. L'adoption de statuts,
3. La désignation des membres des organes institutionnels,
4. La fixation de la dotation initiale et ses conditions de remboursement,
5. L'adoption du règlement de service.

1. La forme de la régie

La commune a réalisé une analyse portant sur des différents modes de gestion envisageables pour la gestion, en régie, du service public.

Deux formes juridiques de gestion en régie d'un service public se distinguent par leur degré d'autonomie au regard de la collectivité dont elles émanent :

- Régie à autonomie financière
- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Les avantages et inconvénients du recours à la régie à seule autonomie financière ou de la régie à autonomie financière et personnalité morale ont été appréciés au regard des critères suivants :

- Le critère de lisibilité vis-à-vis de l'utilisateur ;
- Le critère de transparence et de maîtrise du service par la collectivité ;
- Le critère financier ;
- Le critère de responsabilité ;
- Le critère de compétence technique ;
- Le critère de délai de mise en place ;
- Le critère de disponibilité des compétences ressources ;
- Le critère d'autonomie et de réactivité.

Du fait notamment des modalités de gouvernance, il est proposé, à l'issue de cette analyse, de retenir la régie à seule autonomie financière, de l'instituer et de la dénommer « Chaufferies bois et réseaux de chaleur d'Arbois ».

S'agissant de son organisation, il y a lieu de préciser les éléments suivants :

a) Organisation opérationnelle et fonctionnelle

L'organisation du service détermine le niveau d'intégration de la régie.

Aussi, le choix envisagé étant de faire appel à des prestataires externes, la répartition des tâches entre les « prestations externalisées » et les « prestations en régie » se déclinera selon les principes suivants :

- Afin de renforcer la proximité avec les habitants, la relation à l'utilisateur et la facturation seront assurés par le personnel communal mis à disposition de la régie.
- En revanche, les prestations techniques, nécessitant des compétences particulières, seront externalisées.

Ainsi, :

- Les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante, qui ne nécessitent pas des moyens matériels importants et/ou de l'expertise particulière, non mobilisables en régie, seront assurés par le personnel communal mis à disposition de la régie ;
- En revanche, les travaux d'entretien, de réparation et de maintenance courante qui nécessitent des moyens matériels importants et/ou de l'expertise particulière, seront réalisés par un/des prestataires extérieurs. Il en est de même pour les travaux neufs, extension, renouvellement des canalisations et branchements.

Le schéma d'organisation envisagé est le suivant :

- 1 Directeur de régie ;
- 1 responsable administratif ayant sous sa responsabilité la facturation et de la relation clientèle.

b) L'autonomie de gestion de la régie

La régie de chauffage est un service en lien direct avec l'habitant. Cela implique que son directeur et ses personnels puissent intervenir de manière très réactive.

Il sera donc nécessaire de laisser une assez large autonomie de gestion au directeur de la régie qui devra cependant, bien sûr, rendre compte à posteriori de son activité et des décisions qu'il aura été amené à prendre pour assurer la continuité du service.

La priorité sera donnée à l'intervention, à la réparation, à la satisfaction de l'utilisateur. Il est en effet impératif que la distribution de chaleur soit effective pour l'utilisateur et que les réparations qui nécessitent une intervention immédiate soient traitées prioritairement.

2. Les statuts

Les statuts, adoptés par le conseil municipal, fixent les principes d'organisation de la régie, conformément aux articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La régie autonome n'a pas de personnalité juridique, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R2221-3 du CGCT, modifié par le décret n°2001-184 du 23 février 2001 art.2, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation – dont le rôle est essentiellement consultatif et d'un directeur nommé par le Maire. Le Maire reste le représentant légal de la régie et en est également l'ordonnateur.

- **Le Conseil d'exploitation**

Il est proposé qu'en application de l'article R2221-65 du CGCT, le Conseil municipal assure la fonction de conseil d'exploitation.

Ainsi, le conseil d'exploitation ne comptera aucun autre membre que ceux siégeant au Conseil municipal.

Dans ce cas, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le Maire ou par l'un de ses membres, désigné par la maire à cet effet.

- **Le directeur**

Le directeur est nommé par le Maire. Il est auparavant désigné par le Conseil municipal sur proposition du Maire (articles L.2221-14, R. 2221-5 et R.2221- 67 du CGCT).

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

Conformément à l'article R2221-75, le Directeur de la Régie peut être choisi parmi les agents titulaire de la collectivité.

- **L'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement**

L'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement est l'autorité délibérante à titre principal de la régie à simple autonomie financière.

Ainsi, l'article R.2221-72 du CGCT énumère les attributions de l'assemblée délibérante :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autorise l'autorité exécutive (le maire) de la collectivité de rattachement à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante (= le Conseil municipal) assurera la fonction de conseil d'exploitation en application de l'article R2221-65 du CGCT.

- **L'autorité exécutive (le Maire)**

Le Maire joue un rôle décisif dans l'organisation de la régie :

- Il est le représentant légal de la régie ;
- Il est l'ordonnateur de la régie : il présente le budget et exécute les décisions de l'assemblée délibérante ;
- Il nomme et révoque les agents.

S'agissant du personnel, les rapports individuels entre le service et ses agents relèvent en principe du droit privé et de la compétence judiciaire.

Il n'est fait exception, en application de la législation en vigueur, que pour le Directeur et le comptable qui ont toujours la qualité d'agent public.

En revanche et par exception, il est fait réserve des agents fonctionnaires de la commune qui seraient affectés à la régie par voie de détachement et qui conserveraient leur statut.

Sur la base de ces principes, il est donc proposé d'adopter les statuts de la régie tels que joints dans les pièces du conseil.

3. Désignation des membres des organes institutionnels

c. Les membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation sont ceux du Conseil municipal en application de l'article R2221-65 du CGCT.

d) Le directeur

Le directeur de la régie sera désigné par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire et nommé par ce dernier.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

4. Dotation initiale

La régie autonome dispose d'un budget propre distinct de celui de la collectivité de rattachement.

Les statuts précisent l'organisation financière de la régie.

Elle dispose d'une dotation initiale dont le montant est déterminé par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectuées par la collectivité, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

L'assemblée délibérante détermine également les conditions de remboursement des sommes mise à disposition. La durée du remboursement ne peut excéder 30 ans (art R 2221-79 du CGCT).

Il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale de préfiguration, versée par la commune à la régie, à 125 000 € HT. La durée de remboursement des sommes dues par la Régie à la commune est fixée à maximum 5 ans.

5. Le règlement du service de chauffage urbain

Le règlement de service a été présenté lors du CM du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contre : Mme PINGAT-CHANEY Martine, MM. MARTI François, BRUNIAUX Philippe - et 1 abstention : M. MOLIN René), décide de :

- **INSTITUER** une régie à seule autonomie financière dénommée « Chaufferies bois et réseaux de chaleur d'Arbois » pour l'exploitation du service public de production et distribution de chaleur sur le territoire de la Commune ;
- **ADOPTER** les statuts de la régie ;
- **FIXER** la dotation initiale à 125 000 € et ses conditions de remboursement.

M. René MOLIN demande si on a reçu les notifications pour le financement du réseau de chaleur.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'on ne les a pas encore reçues mais on a eu confirmation des attributions de subvention par mail. On espère avoir les notifications et conventions d'ici le prochain conseil.

5. Modification libre de l'Allocation de Compensation au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCAPS – Participation financière des communes à l'opération

Mme Valérie DEPIERRE expose que

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 087 DE du 27/06/2017 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura couvrant la 1ère phase de déploiement sur le territoire intercommunal ;

VU la convention précitée signée le 08/12/2017 entre le Conseil Départemental du Jura et la CCAPS ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 018 DE du 26/02/2019 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°1 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) ;

VU l'achèvement de cette 1ère phase de déploiement du Très Haut Débit par le Conseil départemental du Jura, Maître d'ouvrage de cette opération ;

VU l'achèvement en cours de la seconde phase par le délégataire retenu par le Conseil Départemental du Jura, Prisme Altitude Infra ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 865 DE du 15/10/2024 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) et des modalités de la participation financière de la CCAPS ;

VU la participation financière définitive de la CCAPS arrêtée à 1 795 325 € comme suit :

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	1 672	332 €/ligne	555 104 €
Déploiement FttH	5 233	237 €/prise	1 240 221 €
Total			1 795 325 €

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 869 DE du 17/12/2025 :

- 1/ EXCLUANT les communes de Pretin, La Chapelle sur Furieuse, Aiglepierre, Marnoz et Les Arsures qui ont déjà financé leur programme lors de la phase expérimentale ;
- 2/ DECIDANT de répartir le reste à charge sur la base du nombre de prises ;
- 3/ PRECISANT qu'en cohérence avec l'esprit de la délibération de la Communauté de Communes Réf. CO 102 DE du 19 septembre 2019, toutes les communes ayant bénéficié de l'installation de la fibre optique participeront à son financement quelle que soit la tranche dans laquelle elles ont été inscrites (sauf communes en tranche expérimentale précitées) ;
- 4/ VALIDANT la participation des communes à hauteur de 40 % du reste à charge de la CCAPS (1 795 325 € sur la base du nombre de prises, soit 121 € par prise) ; la participation communale s'établissant donc à 48,40 € par prise relevée par le Conseil Départemental (pour la 1^{ère} phase) ainsi que le délégataire PRISME ALTITUDE INFRA (pour la 2^{ème} phase) ;
- 5/ VU que le nombre de prises sur Arbois est fixé à 2 612 prises ;
- 6/ PRECISANT que le recouvrement des sommes sera possible en 1, 2 ou 3 exercices : soit 2025, 2026, 2027.

Elle précise que dans le tableau financier transmis par la Communauté de communes concernant le montant de la participation d'Arbois il y a une erreur si on compte le nombre de prises multiplié par le coût d'une prise.

Elle propose donc de délibérer en rectifiant avec le montant exact.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **VALIDER** le montant de la participation de la commune d'Arbois au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire au montant de 126 420,80 € ;
- **VALIDER** sa participation sur 3 années à hauteur de 42 140,27 € par an en 2025, 2026 et 2027 ;

- **PRECISER** qu'il s'agit d'une Allocation de Compensation, que le chapitre 014 est concerné en cas de dépenses et le chapitre 73 en cas de recettes en moins.
- **DIRE** que cette participation financière à l'opération par la commune d'Arbois a été inscrite au budget primitif 2025 du budget « Ville » pour le montant équivalent à la première année, dans le cadre du montant de l'Allocation de Compensation.

6. Projet d'étude de faisabilité de réaménagement du parvis de la gare : engagement de l'étude et demande de subvention.

Mme la Maire informe que SNCF Gares et Connexions et la Région se sont associées dans le cadre du plan « Place de la Gare » pour redonner vie à la gare et réaliser des travaux.

L'entreprise « A Tour de Roue », installée actuellement route de Lyon, devra y prendre place. Les travaux ont démarré en mars 2025.

Afin que le site de la gare prenne toute sa nouvelle dimension, un réaménagement du parvis de la gare semble indispensable.

L'emprise foncière, sur laquelle ce réaménagement doit être réalisé, appartient, pour partie, à la Commune d'Arbois et, pour partie, à SNCF Gares et Connexions.

Aussi, une étude de faisabilité pour le réaménagement doit d'abord être réalisée, en partenariat avec Gares et Connexions.

Une trame de cahier des charges a été établie par SNCF Gares et Connexions pour atteindre le stade d'une esquisse et des devis ont été demandés pour estimer le montant de cette étude.

A la suite de quoi, la commune a inscrit la somme de 15 000 € au budget prévisionnel 2025 pour assumer sa part du cout de l'étude, convenu à hauteur de 50 % dans les échanges avec G&C, avec accord que si la commune trouve des financements cela vient réduire d'autant sa part.

Depuis, la réflexion a avancé et il semble pertinent d'ajouter à l'étude de faisabilité une option « Enquête usagers » afin d'avoir une parfaite connaissance des utilisateurs de la gare. C'est-à-dire : comment ils se rendent en gare notamment (dépose minute, nbre de voitures...), ce qui conditionne les aménagements à mettre en place (en choix et en nombre).

Ainsi, le coût pour la commune pourrait augmenter.

Dans l'option où la commune retient la réalisation de cette enquête, SNCF Gares et Connexions propose le partage suivant :

	Coût HT	G&C	Ville
Etude	29 810,00 €	16 400,00 €	13 410,00 €

Option enquête	5 550,00 €	3 600,00 €	1 950,0 €0
MOA G&C	1 800,00 €		1 800,00 €
TOTAL HT	37160,00	20000,00	17 160,00 €*

(*soit 20 592 € TTC pour la ville, avant subvention)

A noter que l'aménagement du Parvis de la Gare figure dans le plan d'action communale du Programme ORT – PVD (Opération de Revitalisation du Territoire / Petites Villes de Demain).

Cette étude devrait démarrer au cours de l'été 2025, normalement sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, avec une participation à 50 % de la Commune d'Arbois moins le montant des subventions.

Dans le cadre du programme PVD, la commune peut mobiliser une aide de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant HT, voire également de la Région dans le cadre du programme Centralité Rurale en Région à hauteur de 30 % du montant HT ; sous réserve que la commune soit maître d'ouvrage (ou co-maitre d'ouvrage) et paye une facture, ce qui pourrait se faire dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

SNCF Gares et Connexions n'ayant pas l'habitude de ce montage, à l'heure du passage en conseil municipal, ce montage n'est pas encore acté.

Par ailleurs, La Banque des Territoires doit revérifier si SNCF Gares et Connexions peut nous refacturer ou si la facture doit être émise directement par le prestataire ;

Ainsi :

- **Cas 1 : Le Groupement de commande est validé par SNCF Gares et Connexions**
 - Maîtrise d'ouvrage partagée via une convention de groupement de commande où SNCF Gares et Connexions serait cheffe de file pour lancer et exécuter le marché mais
 - Cas 1.1/ la facturation serait adressée pour moitié à Gares et Connexions et pour moitié à la commune par le prestataire.
 - Cas 1.2/ la facture est payée en totalité par SNCF Gares et Connexions qui nous refacture mais avec TVA. La Commune paye sa facture et perçoit les subventions sur sa partie.
- **Cas 2 : SNCF Gares et Connexions est seul maître d'ouvrage, la Banque des territoires et la région ne peuvent intervenir financièrement.**
 - Maîtrise d'ouvrage assurée par Gares et Connexions, avec une subvention de la commune correspondant à 50 % du coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **VALIDER** le partenariat avec Gares et Connexions pour réaliser cette étude de faisabilité
- **VALIDER** la réalisation de l'option « Enquête aux usagers »
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les coûts de l'étude à hauteur de maximum 50 % de son coût, dans la limite de 21 000 € TTC
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une convention de groupement de commande avec SNCF Gares et Connexions dans le cas 1 exposé ci-dessus, avec SNCF Gares et Connexions comme cheffe de file pour lancer et exécuter le marché, et à adapter la convention au cas 1.1 ou cas 1.2 selon les retours des partenaires financiers pour la facturation, précisant que le Conseil municipal privilégie le cas 1.1.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du coût HT et la Région à hauteur de 30 % du coût HT de la part communale.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement visant à verser une subvention de participation à SNCF Gares et Connexions dans le cas 2 énoncé ci-dessus, si SNCF Gares et Connexions ne peut mettre en place une convention de groupement de commande, précisant que ce n'est pas le montage privilégié par le Conseil Municipal.

7. Demande de subvention LEADER pour l'accueil de la délégation Togolaise en mai 2025

Mme la Maire rappelle que, conformément à la délibération DEL 24.09.23-07 du 23 septembre 2024, la commune d'Arbois et celle de Les Planches Près Arbois ont signé une convention de partenariat et d'entente avec la commune de Doufelgou 2 au Togo.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Lure en Haute-Saône et la commune de Kozah 3 au Togo engagent la même démarche.

L'ensemble s'inscrit dans un projet global de coopération décentralisée entre collectivités de Bourgogne Franche Comté et de collectivités de la région de la Kara au Togo.

C'est ainsi que les trois collectivités françaises ont envoyé une délégation au Togo dans leur commune partenaire en octobre 2024 pour faire plus ample connaissance, découvrir les réalités locales et esquisser des pistes de coopération.

Fin avril, les collectivités françaises ont eu confirmation par leurs homologues togolais qu'ils pouvaient venir du 17 au 25 mai 2025, voyage initialement imaginé en octobre 2025, pour venir découvrir nos territoires et avancer sur des pistes de coopération. La délégation de Doufelgou 2 qui vient à Arbois et Les Planches Près Arbois sera composée de 6 personnes : la Maire, trois conseillers municipaux, deux agents.

La commune d'Arbois prendra en charge les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements en France, avec une participation de Les Planches Près Arbois.

Dans le cadre de ce projet de coopération avec Doufelgou 2, la Communauté de Communes du Pays de Lure et la commune de Kozah 3, une demande de subvention au titre du programme LEADER peut être sollicitée.

En effet, le programme LEADER compte une fiche coopération qui permet de financer ce type de projet.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Budget TTC	Nature	Montant
Frais de restauration, hébergement, transport en France	9 207,08 €	LEADER / Région	12 488,56 €
Frais de salariés (dépende déjà assumée par la mairie)	7 492,63 €	Commune de Les Planches Près Arbois	1 000 €
		Ville d'Arbois	3 211,15 €
Total TTC	16 699,91 €	Total	16 699,91 €

Dans le cadre de cette coopération et de l'accueil de la délégation togolaise, la commune de Les Planches Près Arbois est également partie prenante. A ce titre, une convention précisant les modalités de prise en charge des dépenses et de financement entre communes de Les Planches Près Arbois et Arbois sera signée.

M. René MOLIN demande de quels fonds européens il s'agit avec LEADER.

Mme DEPIERRE répond que ce sont des crédits provenant du FEADER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. MOLIN René, Mme PINGAT-CHANEY Martine, MM. MARTI François, BRUNIAUX Philippe), décide de

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER pour financer cette opération
- **S'ENGAGER** à prendre en charge en autofinancement la part correspondant à la subvention si celle-ci n'était pas attribuée
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Les Planches Près Arbois, pour définir les modalités de prises en

charge et de répartition des dépenses et subventions liées à l'accueil de la délégation togolaise du 17 au 25 mai 2025.

8. Demande de subvention au Conseil Régional et au programme LEADER pour l'aménagement du Square Sarret

Madame la Maire expose que dans le cadre des travaux du Comité consultatif Education Jeunesse Petite Enfance, il a été proposé la création d'un espace de jeux et d'activités au centre-ville au square Sarret, ce type d'équipement manquant pour le jeune public en centre-ville.

Il présente en effet un aspect central à proximité de structures qui rassemble de nombreuses activités (Médiathèque, école de musique, le 13, secteur jeunes...). Il présente aussi l'avantage d'être clôt, ce qui garantit la sécurité des usagers, et bénéficie d'une zone ombragée.

Cet aménagement sera réalisé à partir de la création de buttes qui viendront accueillir des structures en bois. Au-delà de l'aspect esthétique et naturel cela permet d'ancrer les structures sans réaliser d'affouillements.

Trois structures seront implantées :

- Une cabane en bois brut
- Un tunnel enterré sous la butte et un panneau de grimpe
- Un parcours d'équilibre en bois brut

Pour compléter cet aménagement et en lien avec la destination d'usage de cet espace, notamment en période estivale (concerts d'été, manifestations...), il est proposé, dans le cadre d'un partenariat avec « les compagnons », la réalisation d'une structure bois fermée qui viendra remplacer le chapiteau traditionnellement installé.

Enfin, une nouvelle clôture et un système d'accès sécurisé sera installé pour mieux sécuriser le square et éviter un stationnement anarchique posant des problèmes de sécurité pour les enfants et familles, actuel ou futurs utilisateurs de cet espace.

Ce projet pourrait être éligible à une subvention au titre du programme C2R de la Région BFC ou du programme LEADER / Région à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Aire de jeux :	36 090.85 €	Région ou Région + LEADER	44 123,82 €
Mise en place borne automatique et barrière 3 lisses	11 865.43 €	Autofinancement Ville d'Arbois :	11 204,80 €

Création radier pour structure bois pérenne :	7 198,50 €		
Total HT :	55 154,78 €		
TVA :	11 030,95	FCTVA :	10 857,11 €
Total TTC	66 185,73 €	TOTAL TTC :	66 185,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- **CONFIRMER** l'engagement de ce projet prévu au budget de la ville en 2025
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subventions auprès de la Région et LEADER
- **DIRE** qu'il assurera l'autofinancement correspondant aux subventions qui ne seraient pas obtenues
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

9. Subvention aux associations 2025

Mme Catherine BUGADA informe que des demandes de subventions aux associations, complémentaires à celles présentées au conseil municipal d'avril, sont à délibérer.

- Suite à l'avis du comité consultatif « Associations culture sport et attractivité » réuni le 12 mars 2025 pour les associations (hors sport),
- Au regard des critères d'attribution des subventions pour les associations sportives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER pour 2025 les subventions suivantes :

	AN 2025
Subventions Evènementielles - Cpt 65748	3 700 €
Association Trail du Cirque du fer à cheval	1 500 €
Le Club Triangle d'or Jura Foot pour la balade Gourmande	1 000 €
Jura Cyclisme pour le critérium	1 000 €
Cercle d'Escrime d'Arbois et du Triangle d'or pour tournoi Pasteur	200 €

Subvention de fonctionnement	AN 2025
Subventions Cpt 65748	900 €
Ecole du chat – fonctionnement annuel	900 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Ville

Rappel des règles de paiement pour les subventions octroyées pour l'organisation d'une manifestation sur la commune :

1/ Le versement de l'aide municipale interviendra après que les 2 conditions suivantes soient réunies :

- **Condition 1 : La réalisation de la manifestation** : les dates de début et de fin de l'événement doivent être indiqués précisément dans la demande de subvention / formulaire de demande de manifestation sur la commune.
- **Condition 2 : L'envoi du bilan technique et financier** dans un délai de 6 mois maximum après la fin de la manifestation.

2/ Un acompte peut être versé sur demande avant la date de la manifestation. Cependant, si la manifestation doit être annulée, l'acompte devra être remboursé dans un délai d'un mois à compter de la date de programmation initiale.

10. Attribution d'une subvention à Amélie BOIVIN PARISOT, sportive de haut niveau

Mme Catherine BUGADA expose que la judokate Amélie BOIVIN PARISOT, arboisienne, participe aux championnats d'Europe en Lettonie en mai 2025.

Elle finance l'ensemble de ses dépenses (frais d'inscription, hébergement, transport, restauration...), aucun club ou fédération ne les prenant en charge.

A ce titre, elle sollicite un appui financier de la commune d'Arbois.

Mme Martine PINGAT-CHANEY précise que Mme Amélie BOIVIN PARISOT a déjà été aidée par la commune par le passé pour ses compétitions, attention c'est la deuxième fois. Il serait peut-être opportun de réfléchir pour prévoir une certaine somme chaque année pour des jeunes qui partent à Paris pour des compétitions et pour qui cela pose problème. En effet, cette judokate ose venir solliciter une subvention mais d'autres n'imaginent pas pouvoir en faire la demande.

Mme Catherine BUGADA répond que des fois la commune aide de façon indirecte. Par exemple avec les petites heures d'Olympe Sport, mais on s'appuie sur le tissu associatif car il s'agit de compétition collective. On les aide via l'aide aux clubs. Mais effectivement cela peut se réfléchir lorsqu'il s'agit de compétition en individuel car dans le cas présent elle est sélectionnée seule.

M. Philippe BRUNIAUX demande confirmation si là elle y est en tant que compétitrice représentant un club ou si elle est compétitrice se présentant seule.

Mme Catherine BUGADA confirme qu'elle ne représente pas un club, c'est une compétition où elle ne représente qu'elle à titre individuel.

M. Valentin CHUARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'ATTRIBUER une aide financière de 300 € à Amélie BOIVIN PARISOT pour sa participation aux Championnats d'Europe de judo en mai 2025.

11. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention particulière portant fixation du montant de la contribution 2025 de la ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur

Mme Catherine BUGADA expose à l'Assemblée,

- Que la convention a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
- Qu'une contribution à hauteur de 20 000 € est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2025
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025 de la Ville.

12. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet pour accroissement d'activité aux services techniques

M. Gilles POULET expose que

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques, suite à une demande de disponibilité d'un agent, pour une durée de 12 mois à temps complet.

Cet agent sera chargé d'effectuer les tâches suivantes : travaux et entretien divers dans les bâtiments communaux (menuiserie, électricité, plomberie, peinture, ...), montage de chapiteaux et nettoyage urbain, pose de panneaux de signalisation et mobilier urbain, astreintes week-end.

M. Gilles POULET propose que cet agent soit recruté à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2 juin 2025 pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme la Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 2 juin 2025.
Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien à temps complet.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'Adjoint Technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025 de la Commune.

13.Coupes de bois 2025 complémentaires

Mme Jeanne BOUDRY explique qu'en vue de commencer à résorber le retard de coupes de bois pris du fait de la situation sanitaire, l'ONF nous suggère de passer cette année des coupes en retard, notamment les premières et deuxièmes éclaircies repoussées depuis quelques temps.

Ainsi, il est proposé de commercialiser la parcelle 46, initialement prévue en 2021, et la parcelle 47 prévue en 2022.

Le mode de vente sera fixé en fonction des résultats des martelages, car différents produits sont attendus : petits bois résineux, feuillus en bois énergie et probablement en grumes.

Mme Martine PINGAT CHANEY demande ce qu'il veut couper comme bois.

Mme Jeanne BOUDRY répond du sapin.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs pour rappel :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine

forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Mme Jeanne BOUDRY invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025

1. Assiette des coupes pour l'année 2025

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2025, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
	Parcelles n°	X				Grumes	Petits bois	Trituration

Résineux	46 ar, 47 ar			Parcelle n°46 ar, 47 ar		Parcelles n°46 ar , 47	Parcelles n° 46 ar, 47 ar	Parcelles n° 46 ar, 47 ar,
Feillus						Grumes	Triturati on	Bois bûche Bois énergie
			Parcelles n° 46ar, 47ar,					Parcelles n°46ar, 47ar,

- **DONNE** son accord, pour les contrats d'approvisionnement, pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent.
- **DECIDE DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

☒ Pour les bois vendus sur pied à la mesure, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

13. RENDUS-COMPTES

A / Au titre des marchés publics (délibération DEL 24.03.04-07)

- Marché concernant le contrat d'entretien annuel de l'orgue de l'Eglise St Just attribué à M. PARIS Jérôme, facteur d'orgue (39 - Mont sous Vaudrey) pour un montant annuel de 1 320 € TTC, par décision en date du 20 mars 2025
- Modification de la décision 04/25 pour corriger le montant d'attribution du marché à l'entreprise JC Bonnefoy (25 – Saône) pour la rue du Chardonnay : 142 295,28 € TTC (et non 142 265,28 € TTC comme initialement inscrit).
- Travaux de voirie – mise en accessibilité de l'entrée de la piscine, marché attribué à TP Saillard (39 - Arbois) pour un montant de 13 729,20 € TTC en date du 3 avril 2025
- Création d'un trottoir route de Lyon pour des aménagements de sécurité, marché attribué à TP Bonnefoy (25 - Saône) pour un montant de 48 395,28 € TTC en date du 24 avril 2025
- Borne automatique au Square Sarret dans le cadre de l'aménagement du square – marché attribué à l'entreprise BARTHE SASU (39 - Poids de Fiole) pour un montant de 14 238,24 € TTC en date du 24 avril 2025
- Aire de jeux du Square Sarret dans le cadre de son aménagement, marché attribué à KOMPAN (77 DAMMARIE LES LYS) pour un montant de 43 309,02 € TTC en date du 24 avril 2025

B / Au titre des concessions / colombariums (Délibération DEL 24.03.04-07)

Cimetière du Haut,

- Concession n° 3084, emplacement Q-6017 – module n°2 N° de la case : 6, du 28/02/2025 jusqu'au 27/02/2040, 450 €, en date du 03/03/2025.
- Concession n° 3085, emplacement Q-6021 – module n°2 Numéro de la case 2, du 16/04/2025 jusqu'au 15/04/2055, concession nouvelle, pour 640 €, en date du 16/04/2025.
- Concession n° 3086, emplacement P-3025 CAV'URNE, du 23/04/2025 jusqu'au 22/04/2075, concession nouvelle, pour 490 €, en date du 24/04/2025

Cimetière du Bas,

- Concession n° 2505, emplacement L-0310 du 26/11/2025 jusqu'au 25/11/2025 (renouvellement concession accordée le 26/11/1935, renouvelée le 26/11/1965, le 26/11/1995, et expirant le 26 novembre 2025, pour un montant de 360 € en date du 14 mars 2025

C / Au titre de l'acceptation des dons (délibération DEL 24.03.04-07)

- Acceptation en date du 25 mars 2025 d'un don de Jean-François NEVERS (d'Arbois) d'agendas de 1970 à 2023 dans lesquels il notait chaque jour la météo d'Arbois (manque 1973 et 2013).

14. Questions diverses :

1. Mme Valérie DEPIERRE expose que M. Barreiros souhaite qu'on l'autorise à faire une percée dans le mur mitoyen entre la prison et sa parcelle contre 1 place de stationnement gratuite, en raison de problématique de voisinage et d'accès à la parcelle par ses locataires.
Elle demande l'avis du conseil municipal sur ce point avant d'accepter.
Les avis des conseillers municipaux sont divergents.
Certains pensent que cela créera deux entrées si les propriétaires finissent par s'entendre, ce qui serait problématique car cela produirait plus de flux dans la rue du Vieux Château qui n'est pas adaptée, avec des personnes qui couperaient.
Mme la Maire précise que M. Barreiros prévoit une barrière donc seules les personnes autorisées à pénétrer sur le parking privé pourraient y accéder.
D'autres pensent que si cela arrange un problème de voisinage, pourquoi pas.
Les conseillers municipaux souhaitent avoir plus d'informations pour formuler un avis, en ayant tous les éléments de contexte.
Ce point est reporté au prochain conseil municipal.
2. Mme Valérie EPIERRE explique que dans le cadre des programmes habitat, l'aide complémentaire communale n'aide les ascenseurs, que s'il dessert plusieurs logements. Nous avons le cas sur Arbois d'une personne qui pour des raisons de santé a besoin de faire installer un ascenseur dans son logement (un seul logement desservi). Elle demande donc si en l'état actuel, est-ce que par principe le conseil est d'accord pour faire évoluer le règlement en ce sens (auquel cas on délibérerait au prochain CM de juillet. Cela permet de commencer un dépôt de dossier avant qu'il ne signe des devis).
Le conseil donne un avis favorable.
3. Mme Valérie DEPIERRE rappelle qu'une réunion a fait l'objet d'une présentation du projet Des Compagnons du Tour de France dans la Maison Chevreière aux élus municipaux. L'idée était de leur vendre le bâtiment.
Elle donne la parole à Mme Catherine BUGADA qui a eu récemment de nouvelles informations.
Mme Catherine BUGADA explique que les derniers échanges qu'elle a eu avec eux fait état d'une volonté de leur part de plutôt faire une réhabilitation du bâtiment dans le cadre d'un bail emphytéotique.
Cela va nécessiter que le conseil, s'il valide cette option, valide aussi la durée du bail et le montant du loyer.
Ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil quand les compagnons confirmeront qu'ils privilégient le bail emphytéotique ou l'achat, après avoir analysé tous les avantages et inconvénients des deux montages.

Le conseil acte prend bonne note de ce point d'étape.

4 - Dates des prochaines conseils municipaux, à 20h :

- 19/06, exceptionnel et très court : DSP assainissement, cas de M. Barreiros avec le mur, promesse de vente pour le bâtiment de la prison.

M. Philippe BRUNIAUX demande si le bâtiment de la prison est vide. Mme Valérie DEPEIRRE répond qu'il y a un logement qui est encore intact qu'il faut faire vider par les services techniques, sachant que le monsieur qui l'habitait gardait tous les journaux. Donc il faut voir avec Justine SEVE-BRUGNOT, directrice des musées et des archives, s'il y a des choses intéressantes à conserver.

- 10/07 à 20h (directeur régie bois, validation PLUi et autres points).
- 15/09 (au lieu du 18/09) à 20h

5. Autres dates :

- Présentation des scénarios SDIE avec le conseil municipal soit le 19/06 soit le 10/07 (sous réserve des disponibilités du prestataire qui nous accompagne) à 18h.

- 10/06 : Réunion d'information avec les habitants intéressés pour louer ou investir dans le bâtiment de La Prison à 10h et 19h30.

A ce sujet, l'investisseur pense à 4 noms pour la résidence et souhaiterait un avis du conseil municipal :

- Résidence La Liberté (en opposition au nom actuel de prison et parce que pour certaines personnes qui habiteront dans ces logements ce sera une certaine « liberté » de retrouver un logement adapté et en centre -ville.

De cette idée, d'autres propositions sont venues se greffer :

- Résidence Évasion
- Résidence Le Pélican
- Résidence Le Phoenix

Le conseil municipal, à une majorité de 14 personnes, a une préférence pour le nom « Résidence Evasion ».

6. M. Philippe BRUNIAUX demande des nouvelles de l'oratoire de la Chenailotte, à ne pas confondre avec l'oratoire du Dieu de Pitié car il se dit dans Arbois beaucoup de choses.

En effet, des travaux sont en cours, et contrairement à ce qui se dit, cet oratoire s'appelle l'oratoire de la Chenailotte. M. Loïc Petigny indique que c'est le nom qui a été donné par Roger Gibey.

M. Philippe BRUNIAUX dit oui mais il faut revenir aux sources, à Pierre Grisboux.

Mme Valérie DEPIERRE explique que les propriétaires qui ont racheté voulaient refaire leur mur.

Avec les services techniques, la commune a regardé pour voir comment faire pour ne pas abimer le monument de l'oratoire. Il y a eu volonté de l'enlever pour le protéger le temps des travaux du mur. Tout a été stocké aux services techniques.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'il n'y a plus la grille.

M. Loïc PETIGNY dit que lorsque les élus ont pris des photos, la grille du dessus y était, mais quand les services sont venus pour démonter elle n'était déjà plus là. Il ne sait pas si depuis elle a été retrouvée.

M. Philippe BRUNIAUX demande si elle va être remontée au même endroit ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que la commune n'a encore rien décidé.

M. Philippe BRUNIAUX dit que c'est quand même un objet cultuel.

Il souhaite en retracer l'histoire d'après Pierre Grispoux dans « Morel dans l'imaginaire arboisien » :

L'oratoire du Dieu de pitié date de 1751, il est construit alors pour accueillir la statue du Dieu de pitié présente déjà à cet endroit. Auparavant il existe un lieu de dévotion publique. Il est fréquenté comme « répit », c'est-à-dire comme endroit de prières où l'on expose les enfants mort-nés avec l'espoir qu'ils donneront des signes de vie autorisant leur baptême.

En 1750, sa vétusté est telle qu'il faut en retirer le Dieu de pitié et transférer celui-ci à l'église Saint-Just dans l'attente d'une reconstruction.

La vénération populaire et le patronage de Morel n'ont pas préservé l'oratoire du vandalisme révolutionnaire. Vendu à un particulier en 1794, détruit en 1800, il a disparu sans laisser d'autres traces qu'un lieu-dit et le souvenir de sa statue, attaché à l'oratoire de la Chenailotte. Donc on l'appelle parfois l'oratoire du Dieu de Pitié mais en fait c'est seulement la statue, qui a été déposée à l'oratoire de la Chenailotte

En effet l'oratoire de la Chenailotte tient son nom du lieu-dit où il se trouve, dans un mur de pierres sèches « talutant ».

La construction est en pierres sèches, de facture classique.

L'édicule de la niche, haut de 2 m, large de 1 m, est couvert de dalles formant une toiture à 2 pans dont les bords dessinent un fronton triangulaire mouluré. L'ouverture de la niche est soulignée par deux pilastres à chapiteau supportant un bandeau en demi-cercle. Le soubassement, de même largeur que l'édicule (1,14 x 1 m), est bordé, au sol, par un petit socle et, sur ses deux côtés, par une moulure qui délimitent un panneau central en creux (1,05 x 0,57 m).

Au fronton, trois lettres creusées dans la pierre sont encore lisibles : EC à gauche, O à droite, restes probables de l'inscription ECCE HOMO disposée de part et d'autre d'une croix en relief. Par contre, la dédicace portée sur une pierre du soubassement n'est quasi plus lisible.

La niche est fermée par une grille ornée dans sa partie supérieure de volutes encadrant un cœur percé d'un glaive et sommé d'une croix avec couronne d'épines, le tout en fer forgé. Derrière la grille, une Vierge remplace l'ancien Dieu de pitié de Montfort, placé en 1848 et disparu depuis 1962. Chaque année en mai, mois de Marie, des voisins apportent des fleurs.

M. Loïc PETIGNY redit que le lieu où il va être remis est à définir mais que le prêtre a aussi son mot à dire sur le sujet car effectivement il s'agit d'un objet cultuel.

Mme Martine PINGAT-CHANEY dit que ce serait bien de faire une publication Facebook pour donner une explication sur la raison pour laquelle il a été démonté car certains ont pensé qu'il avait été volé. Il avait été entretenu par les anciens dans le cadre des journées citoyennes.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'ils pouvaient le reposer

Mme PINGAT-CHANEY dit mais ce n'est pas ça, mais le fait qu'il disparaisse, on peut comprendre que certains se soient posé la question et se sont mis en colère.

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'avant de râler ils peuvent aussi s'adresser à la mairie car se mettre en colère sans savoir le pourquoi du comment c'est aussi juger d'une mauvaise intention. Si les gens étaient un peu plus bienveillants...

Mme Martine PINGAT-CHANEY dit que ça aurait aussi pu faire partie d'une information qui aurait pu être donnée.

M. Philippe BRUNIAUX dit « Je vous ai donné l'histoire, ça aurait aussi pu être demandé à Pasteur Patrimoine Arboisien ».

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'on n'en est pas encore là, on a aussi beaucoup d'autres dossiers en ce moment, on a autre chose à faire que de s'occuper de la communication sur l'oratoire alors que ça ne fait même pas une semaine qu'on l'a démonté.

Mme Martine PINGAT-CHANEY dit que pour les vrais arboisiens cela a été choquant.

Mme Valérie DEPIERRE réagit sur le terme « vrais arboisiens », de même que madame Nathalie BAILLY qui dit bah moi je suis une vraie arboisienne et je ne connaissais pas.

Mme Valérie DEPIERRE demande à Mme PINGAT CHANEY ce qu'elle veut dire par les « vrais arboisiens ».

Mme Martine PINGAT CHANEY veut parler des plus vieux, ceux qui sont là depuis plusieurs générations, ceux qui savaient où était l'oratoire de la Chenailotte.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame La Maire clôt la séance à 22h20.

La Maire

La Secrétaire

Valérie DEPIERRE

Philippe BRUNIAUX



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Cœur du Jura

Elaboration du PLUi Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura

PRESENTATION DU PROJET ARRETÉ en Conseil Municipal

mai à juillet 2025

Déroulement de la présentation

- Préambule
- Qu'est-ce qu'un PLUi ?
- Focus sur le PADD
- Le projet de PLUi dans votre commune
 - *Le règlement graphique*
 - *Le règlement écrit*
 - *Les orientations d'aménagement et de programmation*
- La suite de la procédure
- Questions diverses / échanges



Préambule

- Prescription de l'élaboration du PLUi par la CCAPS le 19/12/2017
- Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 2021 et 2024
- Projet de PLUi arrêté le 15 avril 2025 en Conseil Communautaire
- **Aujourd'hui : Consultation des PPA et des communes (3 mois)**



L'avis de la commune portera uniquement sur les Règlements et Orientations d'Aménagement (OAP) qui la concerne



Qu'est-ce qu'un PLUi ?

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME **I**NTERCOMMUNAL

= document d'urbanisme

qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols

(Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables)

**Un PLUi est composé
de cinq pièces :**

Rapport de présentation (en 4 Tomes)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Règlements écrit + graphique

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Annexes

<https://www.cc-coeurdujura.fr/plui>



Focus sur le PADD

PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- **6 grandes axes ciblés** : Démographie/cadre de vie et milieux naturels/ patrimoine/développement économique / commercial touristique / usages et pratiques des habitants

- Débattu en **2021** et **2024** dans les communes et Conseil Communautaire



Focus sur le PADD

Deux conditions majeures pour que notre futur PLUi soit validé par les services de l'Etat :

1) Réduire notre consommation foncière

2) Respecter notre scénario démographique



1) Réduire notre consommation foncière

Consommation d'espace entre 2011 et 2021 (en ha)

Période	Activité	Habitation	Mixte	Route	Inconnu	TOTAL
2011-2012	2,5	13,3	0,5	0,8	1,2	18,3
2012-2013	2,7	12,1	0,5	0,4	0,4	16,1
2013-2014	1,6	14,5	0,5	0,7	1,3	18,6
2014-2015	3,0	10,7	0,6	0,1	1,5	15,9
2015-2016	1,6	10,2	1,3	0,1	0,5	13,7
2016-2017	1,0	7,2	0,6	1,6	0,6	11,0
2017-2018	0,4	8,7	0,2	1,0	0,3	10,5
2018-2019	9,3	17,3	0,5	3,8	2,9	33,8
2019-2020	6,7	9,4	0,3	0,3	0,5	17,5
2020-2021	1,0	11,2	0,5	0,3	1,8	15,0
2021-2022	1,8	7,7	0,7	0,4	1,2	11,8
Total	31,6	122,3	6,2	9,7	12,4	182,2

Consommation d'espace entre 2022 et 2023 (en ha)

Période	Activité	Habitation	Mixte	Route	Inconnu	TOTAL
2022-2023	3,5	6,7	0,5	0,2	0,5	11,4
Total	3,5	6,7	0,5	0,2	0,5	11,4

Objectif de maîtrise du développement PADD :
Réduction de 50% (SRADDET)

125,2 hectares en extension d'ici 2035

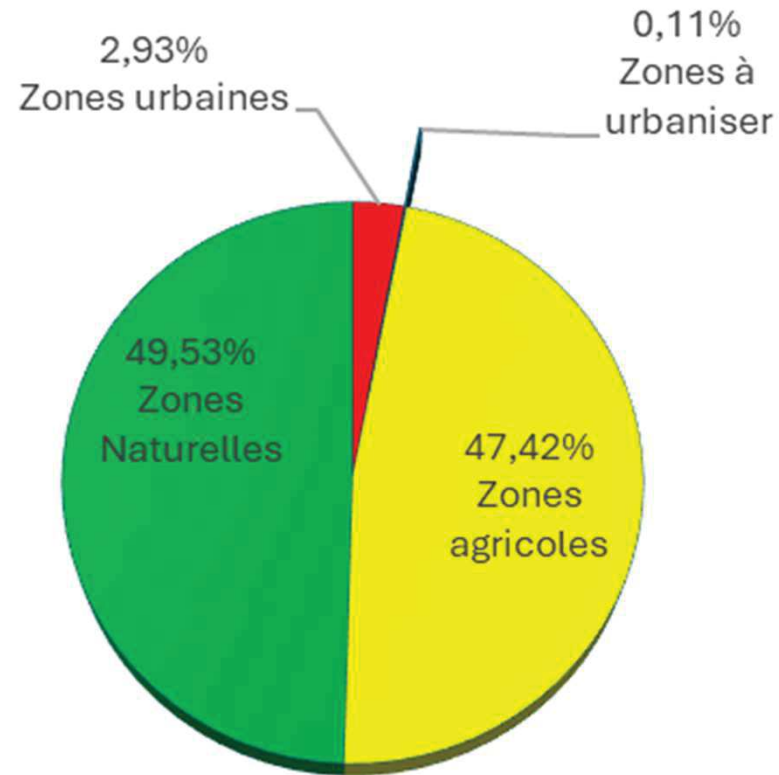
126,7 hectares prévus par le projet
Dépassement + 1,4 hectares

- Zones urbaines (extensions toutes destinations) : **49,3 hectares**
- Zones à urbaniser (habitat) : **28,7 hectares**
- Zones à urbaniser (économie) : **34,8 hectares**
- Zones à urbaniser (équipements) : **0,5 hectares**
- STECAL : **13,4 hectares**
- Toutes les communes n'ont pas de zones AU





Organisation spatiale du projet





2) Respecter notre scénario démographique

Scénario démographique à 15 ans

(desserrement des ménages, augmentation population ...)

Besoin en logements exprimé dans le PADD

1244

Nombre de logements évalué dans le futur PLUi

1278

dont reprise sur les logements vacants

84

dont logements en dents creuses

504

Nouveaux logements en extension

690

Dépassement
+ 34 unités



Le projet de PLUi...

... dans votre commune :

- Le Règlement graphique
- Le Règlement écrit
- Les OAP



AVIS REQUIS



Le Règlement écrit

Un seul règlement pour tout le territoire

- **Dispositions générales**

- **Dispositions applicables zone par zone**
 - **Section 1** Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

 - **Section 2** Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

 - **Section 3** Equipements et réseaux



Méthodologie de la construction du Règlement graphique

Définition de l'enveloppe urbaine

- Compter un **minimum de 10 habitations**
- Présenter une **distance maximale de 50 mètres entre deux bâtiments OU entre un bâtiment et une voirie** (exception pour 10 communes : distance minimale de 80 mètres)
- Au plus proche du parcellaire
- Pour les grandes parcelles : **profondeur maximale de 15 mètres** après la construction principale
- Les équipements et bâtiments agricoles sont intégrés à l'enveloppe urbaine lorsqu'ils sont en continuité entre deux constructions

Une adaptation au contexte local a été réalisée en dernier recours en cas de contraintes particulières (topographie, accès, parcellaire fragmenté, ...) sans toutefois remettre en cause les critères cités précédemment.



Définition des dents creuses

- **Terrains constructibles** présents dans **l'enveloppe urbaine**
- Présenter une superficie comprise entre **600 m² et 2 hectares**
- Être **encadrée par au moins deux constructions principales**, éloignées entre elles d'une distance maximale de 50 ou 80 mètres



Le règlement graphique

Le projet de zonage correspond pour votre commune à :

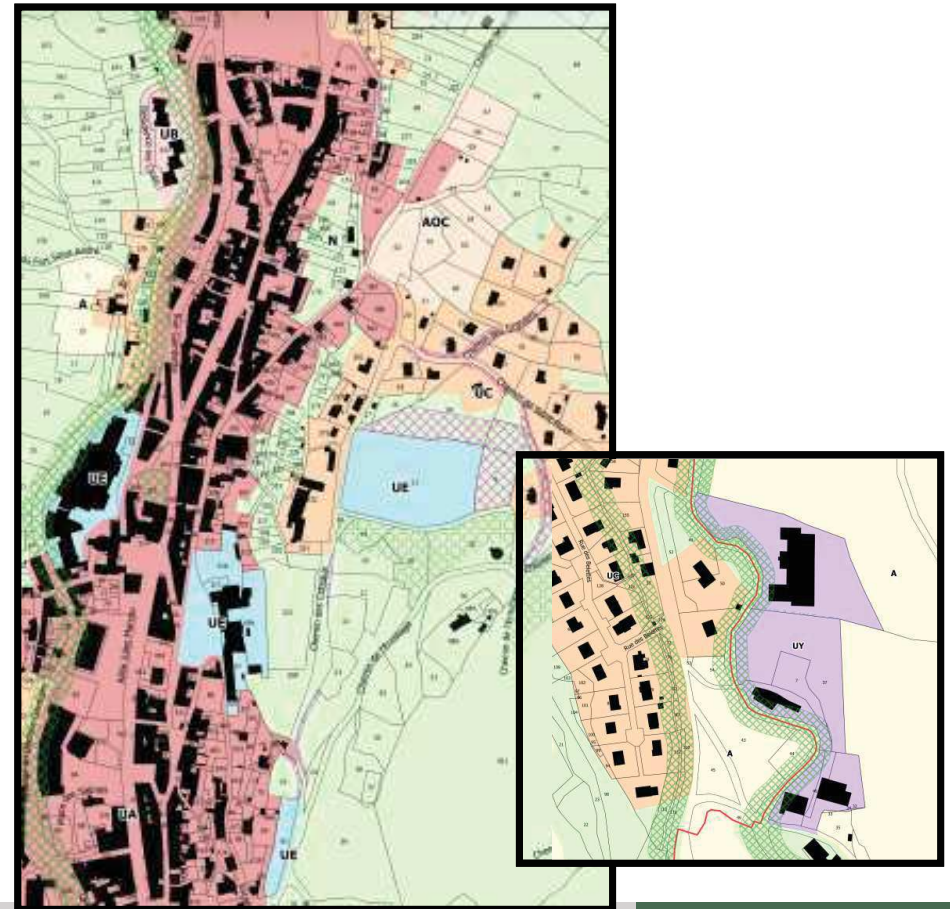
- **5,8** hectares de dents creuses
- **8,0** hectares d'extension
 - 2,6 ha pour de l'habitat
 - 4,6 ha pour les zones économiques
 - 0,9 ha pour les équipements
- **110** Logements nouveaux (en dents creuses + extension)



Le règlement graphique

Pour les zones urbaines :

1. **La zone UA** : zone de bâti ancien
2. **La zone UB** : zone de bâti dense
3. **La zone UC** : zone de bâti relativement récent de type pavillonnaire
4. **La zone UE** : zone spécifique aux équipements d'intérêt collectifs et services publics
5. **La zone UY** : zone d'activités économiques

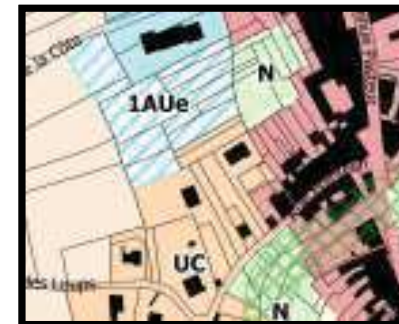
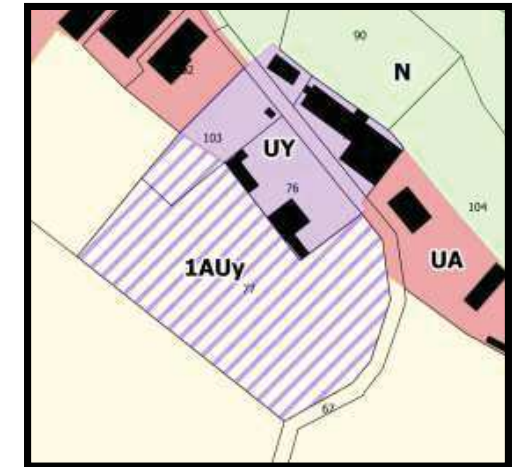




Le règlement graphique

Pour les zones à urbaniser :

1. **La zone 1AU** : zone d'extension pour de l'habitat
2. **La zone 1AUy** : zone d'extension pour les activités économiques
3. **La zone 1AUe** : zone d'extension pour les équipements



= **Consommation foncière**

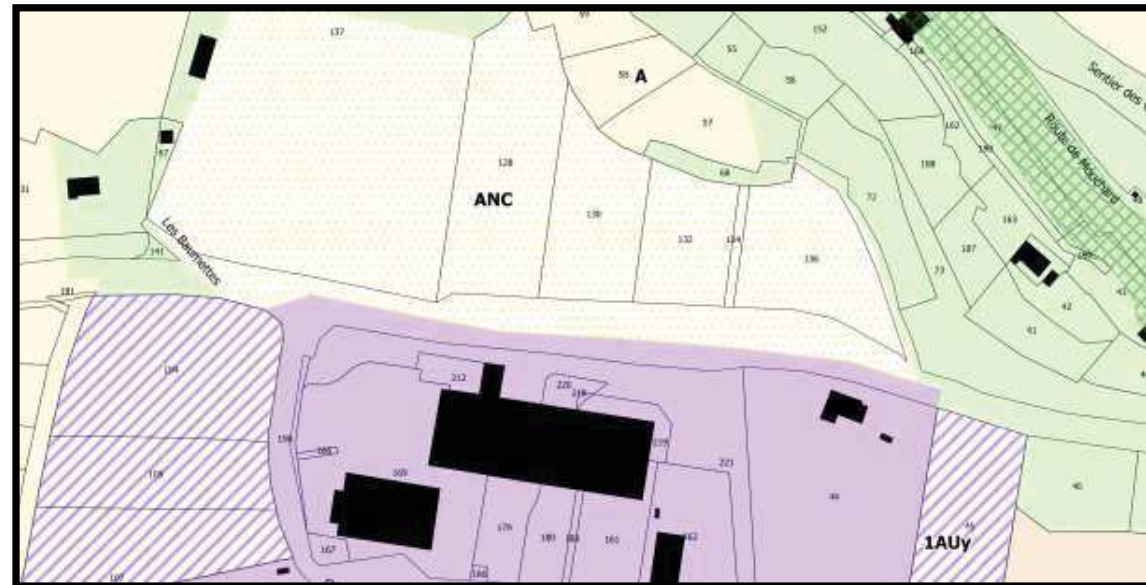
**Zones soumises à l'avis du Préfet
(cdpenaf)5**



Le règlement graphique

Pour les zones agricoles :

1. **La zone A** : zone agricole constructible pour les besoins de l'activité agricole
2. **Le secteur Anc** : zone agricole non constructible



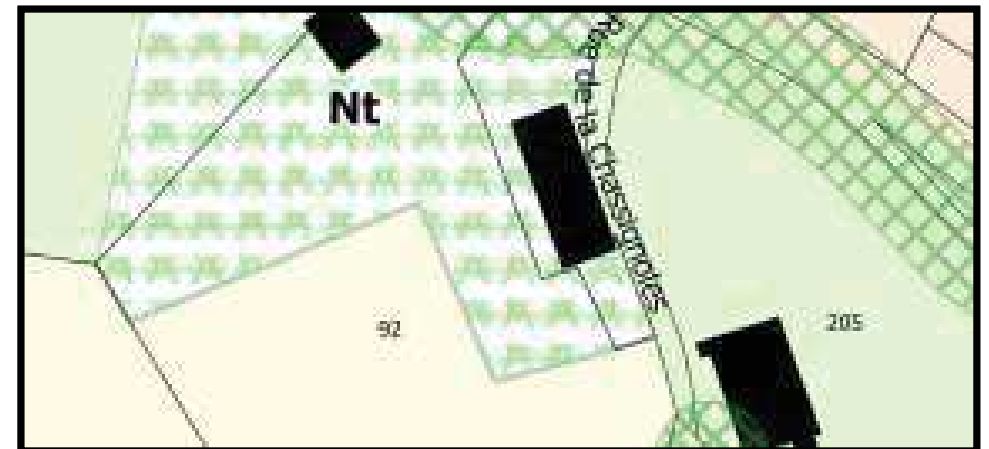


Le règlement graphique

Pour les zones naturelles :

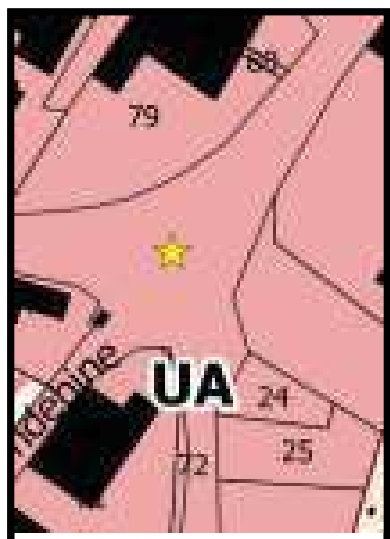
La zone N : zone naturelle

Les secteurs Nt : secteur de taille et de capacité d'accueil limité relatif à une activité touristique existante ou à venir

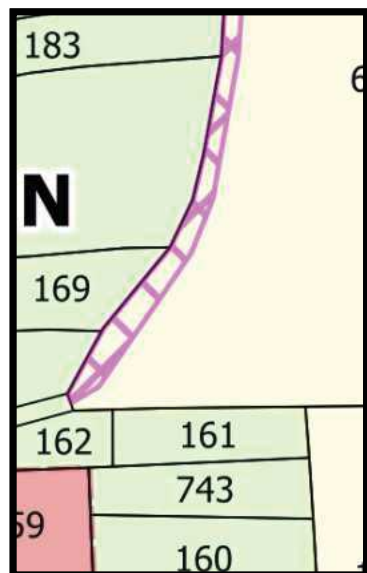




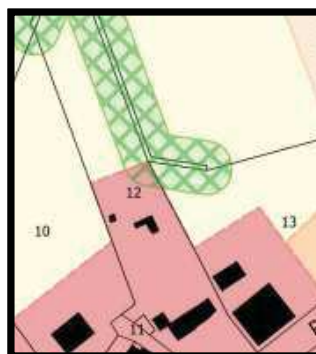
Le règlement graphique



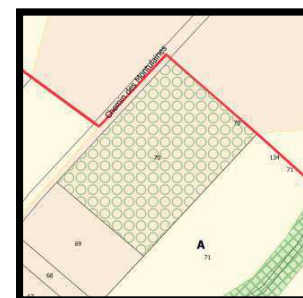
L 151-19
Protection
paysagère ou
patrimoniale



L 151-41
Emplacement
réservé



L 151-23
Protection
environnementale



L 113-1
Espace boisé classé



L 151-11
Changement de
destination autorisé



OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP visent à définir des intentions et des orientations d'aménagement qualitatives

- **OAP thématiques :**

- Trames Verte et Bleue
- Densification
- Commerce



Accessibles sur le site internet de la CCAPS

- **OAP sectorielles**



AVIS REQUIS



OAP sectorielles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles visent à :

- **Encadrer le développement des zones 1AU car obligatoire pour toute nouvelle zone en extension,**
- **Garantir la mise en œuvre de principes d'aménagement valorisant la qualité architecturale, urbaine et paysagère en continuité du règlement écrit et graphique.**

Rapport de compatibilité

Tout projet devra respecter les grandes orientations des OAP mais peut être adapté tant que l'objectif global est respecté.

Projection des OAP sectorielles propres à la commune



Dernière pièce d'un PLUi : les ANNEXES

Périmètres soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Périmètres soumis à la Loi sur le Bruit

Plans de prévention des risques d'inondation

Plan de prévention des risques naturels

Zones de danger liées aux canalisations de gaz ...

Etc ...



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

La Suite de la procédure

15 avril 2025	ARRET DU PROJET DE PLU_i en Conseil Communautaire (à la majorité simple des suffrages exprimés)	
	▼	
<u>jusqu'au</u> 15 juillet 2025	RETOUR AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	
	▼	▼
	AVIS FAVORABLE ou sans avis	AVIS DEFAVORABLE Reprise du projet de PLU _i par la CCAPS dans la mesure du possible et nouvelle consultation des conseils municipaux
	▼	▼
Septembre 2025	ENQUETE PUBLIQUE	RETOUR AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX (Favorable ou défavorable)
	▼	▼
Octobre 2025	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	2^E ARRET DU PROJET DE PLU_i en Conseil Communautaire (à la majorité simple des suffrages exprimés si avis favorable ou pas d'avis des communes, A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans le cas contraire)
	▼	▼
Novembre 2025	Reprise du projet de PLU _i tenant compte des avis et des conclusions de l'enquête publique	ENQUETE PUBLIQUE
	▼	▼
Décembre 2025	APPROBATION DU PLU_i	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
		▼
Février 2026		Reprise du projet de PLU _i tenant compte des avis et des conclusions de l'enquête publique
		▼
Mars 2026		APPROBATION DU PLU_i



ARBOIS • POLIGNY • SALINS
Coeur du Jura

Questions et échanges

Merci pour votre attention